

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 avril 2024

N° CM15042024-02
CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, M F. RABAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme L. BRISSEAU-JAUZELON

Procuration à

Mme MB VINCENT

Mme E. BILLEAUD

"

M J. LANDA

Mme M. LERAY

"

Mme L. AVOINE

Mme E. LORIEAU NUÑEZ

"

Mme I. BROSSET

M JM BEAUFFRETON

"

M M. PRAUD

Mme S. BÉNÉTEAU

"

M D. DOLÉ

Secrétaire : M F. RABAUD

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE VENDEE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

VU l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

VU les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

VU l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

CONSIDERANT que la DECI représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017 ;

.../...

CONSIDERANT que l'objectif du Schéma Communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune ;

CONSIDERANT que, basé sur une analyse de risque, le Schéma Communal doit permettre à la Commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune ;

CONSIDERANT que l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV), en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau, a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des Communes

CONSIDERANT que l'AMPCV a pour vocation d'accompagner les Communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser un SCDECI ;

CONSIDERANT la possibilité donnée à la Commune de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV ;

CONSIDERANT que la prestation de services de l'AMPCV se décomposerait en 4 phases :

- 1^{ère} phase : consolidation et validation du diagnostic de la couverture DECI existante
- 2^{ème} phase : identification et priorisation des secteurs en déficit de couverture
- 3^{ème} phase : étude des solutions techniques pour améliorer la couverture
- 4^{ème} phase : priorisation technico-financière et présentation du SCDECI

CONSIDERANT que le coût de la prestation s'élèverait à 2 400,00 € ;

CONSIDERANT une dernière phase, non comprise dans l'accompagnement portant :

- sur une présentation du SCDECI en Conseil Municipal ;
- sur la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée relative à l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante avec l'AMPCV ainsi que tous documents en relation avec ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Frédéric RABAUD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire